

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1654

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **2 décembre 2024** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Madame Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Une (1) personne est présente dans la salle lors du début de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2024-12-254

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 4 novembre 2024
4. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024
5. Rapport des comités de travail
6. Présentation et adoption des déboursés / Novembre 2024
7. Présentation et adoption des comptes à payer / Décembre 2024

Affaires courantes

8. Octroi de contrat / PG Solutions
9. Signature / Entente service d'urbanisme Laurier-Station et Sainte-Croix
10. Adoption / Changements de la politique des employés
11. Autorisation / Modification du contrat de la directrice générale

Administration / Finance

12. Embauche au poste d'adjointe administrative et coordonnatrice des loisirs
13. Nomination / Comité pour l'étude de regroupement
14. Programme municipal de remboursement des activités sportives / Demande 2024
15. Autorisation de paiement / Axe conseil / Mise à jour de la signalisation
16. Appropriation de surplus / Rénovation Pépé / Plancher centre communautaire
17. Appropriation de surplus / Giroux Arpentage / Cadastre de la prolongation de la rue des Trembles
18. Résolution de concordance et de courte échéance / Refinancement des emprunts 2014-07 et 2019-07

Règlements

19. Avis de motion / Règlement 2024-06 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage des conteneurs maritimes comme bâtiment complémentaire et pour modifier les amendes applicables
20. Dépôt et adoption du projet de règlement 2024-06 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage des conteneurs maritimes comme bâtiment complémentaire et pour modifier les amendes applicables
21. Adoption du règlement 2024-08 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité
22. Adoption du règlement 2024-10 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale du comté de Lotbinière

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1655

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

23. Adoption du règlement 2024-09 modifiant le règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle
24. Avis de motion du règlement 2024-12 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements
25. Présentation du premier projet de règlement 2024-12 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements
26. Avis de motion / Règlement 2024-11 modifiant le règlement 06-2007 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
27. Dépôt et Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement 06-2007 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

Urbanisme

28. Demande de dérogation mineure – Récupération Delisle

Travaux publics

29. Soumission tonte de gazon pour l'été 2025

Sécurité publique

30. Offre de service / SPA de Lévis
31. Service d'entraide incendie – Résolution
32. Entente sécurité civile – Résolution
33. Mise à jour du plan de sécurité civile – Résolution

Loisirs, culture et famille

34. Renouvellement / Entente de collaboration entre le RJL et la Municipalité

Divers

35. Demande de don / Présence Lotbinière

36. Période de questions
37. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2024-12-255

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2024-12-256

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

M. René Bergeron nous fait part qu'il a assisté à une réunion du comité des loisirs et que certains points seront à discuter en caucus. Il rappelle également que le brunch de Noël aura lieu le 22 décembre 2024.

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / NOVEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2024-12-257

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1656

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de novembre 2024;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	84 190,08 \$
Rémunération nette (employés et élus)	19 121,94 \$
Total dépenses	103 312,02\$

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2024-12-258

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois de décembre 2024 pour un total de 44 552,32\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de décembre 2024 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

8. OCTROI DE CONTRAT / PG SOLUTIONS

RÉSOLUTION 2024-12-259

ATTENDU QUE la Municipalité détient une licence avec CIM pour son système informatique;

ATTENDU l'entente intermunicipale pour le partage de ressources du service de l'urbanisme en vertu de la résolution 2024-12-260;

ATTENDU QUE pour se faire, l'accès à distance est requise ainsi que le système des permis en ligne;

ATTENDU QUE le logiciel CIM n'offre pas ces possibilités;

ATTENDU QUE PG Solutions a soumis une offre de services pour l'achat, l'installation et les frais annuels des modules suivants :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1657

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Logiciel	Prix d'acquisition unique	Prix des services professionnels unique	Prix annuel
Mega Gest (Comptabilité, Taxation)	9 053,60\$	42 840,00\$	2 989,80\$
Aurora (Paie)	2 160,00\$	8 605,00\$	1 729,00\$
Territoire (permis)	1 814,00\$	4 287,00\$	612,00\$
Territoire (matricule et intégration données)	1 905,60\$	1 925,00\$	642,00\$
Permis en ligne	1 360,00\$	3 773,50\$	677,00\$
Sous-total	16 293,20\$	61 430,50\$	6 649,80\$
TOTAL	84 373,50\$		

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à PG Solutions pour une somme maximale de 85 000\$ et d'autoriser la directrice générale, Mme Élisabeth Charest, à signer toute la documentation requise en lien avec l'obtention des logiciels.

9. AUTORISATION / ENTENTE INTERMUNICIPALE / SERVICE D'URBANISME EN COMMUN

RÉSOLUTION 2024-12-260

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, Laurier-Station et Sainte-Croix désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'un service d'urbanisme, d'aménagement et de l'environnement;

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, Laurier-Station et Sainte-Croix ont déjà nommé la Municipalité de Laurier-Station mandataire du projet et de l'entente qui en découle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- **AUTORISER** la conclusion d'une entente relative au partage d'un service d'urbanisme, d'aménagement et de l'environnement avec les municipalités de Laurier-Station et de Sainte-Croix. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Annie Thériault, et madame la directrice générale, Élisabeth Charest, à signer ladite entente.

10. ADOPTION / CHANGEMENTS DE LA POLITIQUE DE GESTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL 2023-2026 DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2024-12-261

ATTENDU la politique des employés 2023-2026 adoptée selon la résolution 2023-02-031;

ATTENDU QUE certaines modifications étaient nécessaires pour se conformer aux normes du travail;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1658

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les changements à la politique de gestion des conditions de travail 2023-2026 des employés municipaux.

11. AUTORISATION / MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-12-262

ATTENDU les modifications apportées à la *Politique de gestion des conditions de travail 2023-2026 des employés municipaux*;

ATTENDU QUE ces changements excluent la direction générale de son application;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le contrat de travail de la directrice générale pour tenir compte de cette exclusion et lui accorder, s'il y a lieu, les conditions applicables aux cadres, ainsi que certains ajustements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse à signer le contrat de travail modifié de la directrice générale.

12. EMBAUCHE / ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET COORDONATRICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION 2024-12-263

ATTENDU QUE la Municipalité a ouvert un poste d'adjointe administrative et de coordonnatrice des loisirs à combler dès que possible;

ATTENDU QUE dans le cadre du processus d'embauche, les candidats ont été rencontrés en entrevue;

ATTENDU QUE la directrice générale suggère l'embauche de Mme Sarah Michel pour ce poste et aux conditions salariales présentées;

ATTENDU QUE l'entrée en poste est prévue le mardi 26 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Mme Sarah Michel au poste d'adjointe administrative et coordonnatrice des loisirs aux conditions salariales préétablies et de confirmer son entrée en poste en date du 26 novembre 2024.

13. NOMINATION / COMITÉ DE TRAVAIL / ÉTUDE DE REGROUPEMENT

RÉSOLUTION 2024-12-264

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de mandater la

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1659

direction régionale de la Chaudière-Appalaches pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement avec les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix, tel qu'il appert à la résolution 2024-11-233 ;

ATTENDU QU'un comité de travail composé d'élus et d'employés municipaux représentant les trois municipalités, doit être mis en place pour permettre la réalisation de cette étude.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- **NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité de travail en lien avec la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement entre les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, Laurier-Station et Sainte-Croix :
 - Madame Annie Thériault, mairesse;
 - Madame Élizabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière;
 - Monsieur René Bergeron, conseiller;
 - Monsieur Jean-François Messier, conseiller (substitut).

14. PROGRAMME MUNICIPAL DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES / DEMANDE POUR L'ANNÉE 2024

RÉSOLUTION 2024-12-265

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un programme de remboursement pour la participation à des activités de loisirs ou sportives qui se déroulent dans des infrastructures que la Municipalité ne peut offrir ou ne possède pas;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu cette année un total de 31 demandes de remboursement pour un montant total de 3 462,36\$;

ATTENDU QUE le budget prévu pour 2024 est de 3000\$;

ATTENDU QUE la balance du montant qui n'est pas prévu au budget sera comptabilisé dans le compte 02 190 00 970;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement tel que présenté aux citoyens s'étant prévalus du programme pour un montant total de 3 461,36\$.

15. AUTORISATION DE PAIEMENT / AXE CONSEIL / MISE À JOUR DE LA SIGNALISATION

RÉSOLUTION 2024-12-266

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Axe Signalisation en vertu de la résolution 2024-02-028;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1660

ATTENDU la facture reçue au montant de 11 265,00\$, avant taxes, à la suite des services rendus;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer le paiement d'un montant de 11 265,00\$ conformément aux services rendus.

16. APPROPRIATION DE SURPLUS / PÉPÉ RÉNOVATION / PLANCHER CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION 2024-12-267

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Pépé rénovation en vertu de la résolution 2024-10-218;

ATTENDU la facture reçue au montant de 8 546,78\$, taxes incluses, à la suite des services rendus;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer le paiement d'un montant de 8 546,78\$, taxes incluses, et d'approprier les fonds réservés à cet effet à même le surplus cumulé.

17. APPROPRIATION DE SURPLUS / GIROUX ARPENTAGE / CADASTRE DE LA PROLONGATION DE LA RUE DES TREMBLES

RÉSOLUTION 2024-12-268

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Giroux Arpentage en vertu de la résolution 2024-04-058;

ATTENDU QUE le paiement de cette facture aurait dû être payé à même le surplus cumulé pour le parc industriel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la dépense de la facture #103694 au montant de 2308,80\$ à même le surplus cumulé réservé à cet effet.

18. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 441 200\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 JANVIER 2025

RÉSOLUTION 2024-12-269

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 441 200 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2025, réparti comme suit :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1661

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-07	895 900\$
2019-07	517 100\$
2024-11	28 200\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-07 et 2019-07, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 15 janvier 2025;
- Les intérêts sont payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
- Les billets seront signés par la mairesse, Mme Annie Thériault, et la greffière-trésorière, Mme Élisabeth Charest;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	122 400\$	
2027	127 300\$	
2028	132 600\$	
2029	138 000\$	
2030	143 700\$	(à payer en 2030)
2030	777 200\$	(à renouveler)

QUE, ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-07 et 2019-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

19. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DES CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ET POUR MODIFIER LES AMENDES APPLICABLES

RÉSOLUTION 2024-12-270

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Bertrand Le Grand qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement 2024-05 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage des conteneurs maritimes comme bâtiment complémentaire et pour modifier les amendes applicables sera adopté.

20. DÉPÔT ET ADOPTION / RÈGLEMENT 2024-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DES

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1662

**CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ET POUR
MODIFIER LES AMENDES APPLICABLES**

RÉSOLUTION 2024-12-271

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage 03-2007* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'encadrer l'usage de conteneurs à des fins de bâtiment complémentaire à certains usages sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à une telle demande et recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également mettre à jour les sanctions prévues à son règlement en cas de contravention;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 par monsieur Bertrand Le Grand;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement 2024-05 soit adopté, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**21. DÉPÔT ET ADOPTION / RÈGLEMENT 2024-08 SUR LA RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ**

RÉSOLUTION 2024-12-272

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'un premier projet a été déposé et adopté à la séance du 4 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 2024-08 soit adopté, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

1663

22. DÉPÔT ET ADOPTION / RÈGLEMENT 2024-10 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2024-12-273

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a établi une cour municipale commune pour desservir son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a acquis un nouvel immeuble pouvant accueillir le chef-lieu et le greffe de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'emplacement présent du chef-lieu et du greffe de la cour municipale est sous location de la Municipalité de Laurier-Station :

ATTENDU QUE le bâtiment présent abritant le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera détruit dès l'automne 2025, pour un projet autre de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière affirme que la modification du nouveau chef-lieu et du greffe de la cour municipale sera sans impact pour les citoyens;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière confirme que le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera plus accessible et à proximité des aires routiers pour les citoyens;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière désire modifier les adresses du chef-lieu et du greffe de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, chapitre C-72.01; prévoit que lorsque la modification ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par résolution de chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour; approuvée par le ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle adresse pour le greffe et le chef-lieu de la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière actuellement sise au 121 -A rue St-André, Laurier-Station QC G0S1N0;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 4 novembre 2024 et qu'un premier projet de règlement a également été déposé et adopté à cette même séance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2024-10 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière tel que déposé et de porter ce règlement au « Livre des règlements de la MRC de Lotbinière ».

23. DÉPÔT ET ADOPTION / RÈGLEMENT 2024-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2024-12-274

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-05 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 1^{er} avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1664

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités ou les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Gaston L'Heureux et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 4 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 2024-09 soit adopté, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

24. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-12 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENTS

RÉSOLUTION 2024-12-275

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Bertrand Le Grand qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement 2024-12 autorisant le paiement des droits de mutation par versements.

25. DÉPÔT ET ADOPTION / RÈGLEMENT 2024-12 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENT

RÉSOLUTION 2024-12-276

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU QUE la Municipalité s'est prévalué du pouvoir énoncé à l'article 20.1 de ladite loi pour prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas, sauf exceptions, où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU QUE l'article 11 de ladite loi prévoit que tout droit de mutation ou droit supplétif est exigible à compter du 31^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité et que le solde devient néanmoins exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert;

ATTENDU QUE la même disposition accorde à la municipalité le pouvoir de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

ATTENDU QUE l'article 17.1 de ladite loi prévoit déjà des modalités d'exigibilité et de paiement particulières concernant le droit de mutation exigible à l'égard du transfert d'un immeuble qui a

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1665

fait l'objet d'une déclaration à l'effet qu'il ferait partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert d'une exploitation agricole enregistrée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 2024-12 soit adopté, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

26. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-2007 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

(POINT REPORTÉ)

27. DÉPÔT ET ADOPTION / RÈGLEMENT 2024-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-2007 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

(POINT REPORTÉ)

28. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 435 RUE DES TREMBLES

RÉSOLUTION 2024-12-277

ATTENDU QUE les propriétaires du 345 rue des Trembles ont déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande vise les éléments suivants :

- Construction d'un dôme industriel en toile blanche sur dalle de béton

ATTENDU QUE le dôme est dérogatoire aux éléments suivants :

- La hauteur maximale autorisée est de 12 mètres. Cependant, le dôme projeté est d'une hauteur de 13,14 mètres.

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet selon l'analyse suivante :

- La hauteur est primordiale pour exercer les activités de l'entreprise à l'aide de leur machinerie;
- La construction du dôme n'est pas en façade de l'autoroute et donc, sera peu visible.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dérogation mineure pour la construction du dôme au 345 rue des Trembles.

29. OCTROI DE CONTRAT / TONTE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX / ÉTÉ 2025

RÉSOLUTION 2024-12-279

ATTENDU QUE la Municipalité désire évaluer la possibilité d'octroyer un contrat pour la tonte de gazon pour ces terrains municipaux;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1666

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Les Entreprises D. Aubin et Fils Inc. au prix de 20 000\$ avant taxes applicables;
- Fabien Les Gazons au prix de 18 645\$ avant taxes applicables, incluant le ramassage de feuilles à l'automne;

ATTENDU QU'à la lumière des premiers ébauches du budget 2025, le budget disponible est très limité pour octroyer un contrat de ce montant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas octroyer de contrat pour la tonte de gazon des terrains municipaux.

30. OFFRE DE SERVICE / SPA DE LÉVIS

RÉSOLUTION 2024-12-280

ATTENDU QUE la SPA de Lévis a déposé une offre de service à 16 municipalités de la MRC de Lotbinière afin d'effectuer la gestion animalière;

ATTENDU QUE la Municipalité juge que les services offerts sont trop grands pour les besoins de la Municipalité et que la dépense engendrée pour ce service dépasse la capacité budgétaire de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas adhérer aux services offerts par la SPA de Lévis pour la gestion animalière.

31. ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE

RÉSOLUTION 2024-12-281

ATTENDU le protocole d'entente annexé aux présents en matière d'entraide en cas d'incendie entre les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain;

ATTENDU QUE les corporations municipales parties à l'entente souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-du Sacré-Cœur D'Issoudun et Saint-Flavien font partie d'une entente de service en commun pour le service incendie dispensé par la municipalité de Laurier-Station et que celle-ci est signataire de l'entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

POUR CES MOTIFS :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1667

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la municipalité de Laurier-Station pour le renouvellement de l'entente en matière d'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Lotbinière.

32. ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION 2024-12-282

ATTENDU l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

ATTENDU QUE 17 des municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

ATTENDU l'intégration de la municipalité de Laurier-Station dans le projet en commun pour la sécurité civile;

ATTENDU le besoin pour les 18 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner la mairesse, Mme Annie Thériault, ainsi que la directrice générale, Mme Élisabeth Charest, pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

33. AUTORISATION / MISE À JOUR COMMUNE / PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION 2024-12-283

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier par la directrice générale qui est responsable du maintien de ce plan;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1668

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ATTENDU QUE pour maintenir le plan de sécurité civile à jour, il est primordial que les informations s'y retrouvant soient mises à jour régulièrement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de travailler en collaboration avec d'autres municipalités afin d'avoir les ressources requises dans l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC);

ATTENDU QU'une demande de travail collaboratif a été fait par la directrice générale de la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly et que les directions générales des municipalités de Dosquet, Val-Alain et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-D'Issoudun ont répondu positivement pour la mise à jour commune du plan de sécurité civile;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun soit mis à jour en collaboration avec les municipalités de Dosquet, Val-Alain et Saint-Janvier-de-Joly;
- **QUE** Mme Elizabeth Charest, directrice générale, soit responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile en collaboration avec les 3 municipalités cités précédemment;
- **QUE** cette résolution abroge toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan;
- **QUE** le partage des ressources auprès de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) soit fait selon l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile de la MRC de Lotbinière.

34. RENOUVELLEMENT / ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE REGROUPEMENT DES JEUNES DE LOTBINIÈRE ET LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION 2024-12-284

ATTENDU QUE les parties collaborent depuis l'ouverture de la MDJ en 1997;

ATTENDU QUE la MDJ d'Issoudun est un point de service du RJL;

ATTENDU QUE les coûts de gestion et de matériel reliés à l'exploitation du service MDJ seront déboursés par le RJL;

ATTENDU QUE le financement du RJL ne couvre qu'une partie des dépenses reliées aux frais d'animation;

ATTENDU QU'une MDJ est un projet éducatif et de prévention qui préconise le développement social, communautaire et collectif;

ATTENDU QUE la MDJ demande à la Municipalité une augmentation d'un (1) dollar de l'heure pour le personnel afin de suivre l'augmentation du coût de la vie et d'offrir des emplois attractifs dans le contexte économique actuel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale, Mme Elizabeth Charest, à signer l'entente de collaboration présentée.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1669

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

35. DEMANDE DE DON / PRÉSENCE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2024-12-285

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de financement de la part de l'organisme Présence Lotbinière;

ATTENDU QUE Présence Lotbinière est un organisme communautaire qui a pour mission de répondre aux besoins de soutien et d'accompagnement des personnes affectées par la maladie;

ATTENDU QUE l'organisme doit changer de locaux faute d'espace et que cela entraîne des frais considérables pour l'organisme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer la somme de 100\$ afin de soutenir l'organisme Présence Lotbinière.

36. PÉRIODE DE QUESTION

Vient alors la période de questions.

37. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2024-11-286

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h34.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière – trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Madame Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière

